

# LES JARDINS COMMUNAUTAIRES



## FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENTS

# TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	2
OBJECTIFS ET MISSION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE.....	3
OBJECTIFS DU PROJET .....	3
STRUCTURE.....	3
COLLECTIF DES JARDINIERS ET SON RÔLE .....	3
RÔLE DE LA VILLE ET DU SERVICE DES LOISIRS.....	4
INFORMATION SUR LES JARDINS.....	5
DISTRIBUTION DES PARCELLES.....	5
RÈGLEMENTS DU JARDIN COMMUNAUTAIRE ET ENGAGEMENTS DES JARDINIERS.....	6
OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES.....	6
FONCTIONNEMENT DU JARDIN.....	6
RÈGLES DE CIVISME .....	7
NON-RESPECT DES RÈGLES.....	7
MOTIF DE NON-RENOUVELLEMENT.....	7
ABSENCE .....	8

## OBJECTIFS ET MISSION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE

Le Jardin communautaire se veut un espace collaboratif donnant accès à des citoyens de Charlemagne à des petites parcelles de terre pour cultiver fruits, légumes et fines herbes dans un milieu urbain agréable et convivial.

### OBJECTIFS DU PROJET

- Favoriser la culture urbaine
- Valoriser la pratique et l'accessibilité à ce loisir
- Aider à diminuer les frais du panier d'épicerie
- Créer un milieu de vie citoyen agréable et développer l'esprit de communauté
- Encourager les saines pratiques alimentaires sur le territoire

## STRUCTURE

### COLLECTIF DES JARDINIERS ET SON RÔLE

Le jardin communautaire est régi par des règlements et supervisé par un Collectif de jardiniers qui est composé de représentants jardiniers bénévoles. Le rôle du Collectif est d'assurer le rappel et le respect des règlements par tous les jardiniers, d'apporter des suggestions sur le fonctionnement du projet et d'être le lien de communication avec le service des loisirs de la Ville de Charlemagne.

\*Les jardiniers intéressés sont invités, en février de chaque année, à se proposer pour ce rôle pour la saison à venir.

#### Implication des représentants :

Une rencontre annuelle avec un membre du service des loisirs et un bilan de fin de saison.

Février	Préparation de la saison à venir
Septembre	Bilan de la saison passée et recommandations pour la programmation de la saison à venir

#### Pendant la saison :

- Rencontres possibles entre les représentants du Collectif des jardiniers selon les besoins évalués par ce dernier.
- Contribuer à créer un lieu agréable et maintenir l'harmonie entre les jardiniers sur le site.
- Lien de communication avec le service des loisirs (signalement de problématiques du site, recommandations, etc.).
- Expliquer le fonctionnement et distribution des clés aux jardiniers en début de saison.
- Transmettre des recommandations d'avis aux jardiniers sur le non-respect de la réglementation au service des loisirs.
- Transmettre des recommandations d'expulsion d'un jardinier au service des loisirs.

- S'assurer que le site du Jardin communautaire est désherbé et le matériel propre.
- S'assurer que les bacs de recyclage et compost sont placés aux endroits adéquats pour le ramassage bimensuel.

\*Le rôle de vigie et de l'entretien du site pendant la saison appartient au Collectif des jardiniers et aux jardiniers.

## RÔLE DE LA VILLE ET DU SERVICE DES LOISIRS

La Ville de Charlemagne et le service des loisirs sont porteurs du projet et s'assurent du bon déroulement de ce dernier ainsi que de sa pérennité.

- Préparer l'ouverture et la fermeture du site annuellement.
- Prévoir le budget pour le renouvellement de terre, d'outils et de programmation d'activités spécifiques.
- Faire les achats en lien avec le Jardin communautaire.
- Organiser la création du Collectif des jardiniers annuellement.
- Participer à une rencontre annuelle avec le Collectif des jardiniers.
- Maintenir à jour les documents annuels en lien avec le Jardin communautaire.
- Gérer la liste d'attente et de distribution des parcelles.
- Faire les inscriptions et la collecte de la cotisation annuelle des jardiniers.
- Produire des clés au besoin.

## INFORMATION SUR LE JARDIN COMMUNAUTAIRE

Lieu : Parc Charlemagne Laurier, 244 Rue Beaupré, Charlemagne, QC J5Z 1B6

Nombre de parcelles : 20

Grandeur : parcelles surélevées de 3 pieds x 8 pieds x 12 pouces (2 parcelles par jardinier)

Accès au Jardin communautaire : Du 27 mai au 15 octobre pour l'année 2023.

Matériel disponible : brouette, outils de jardinage, arrosoir, baril de pluie, bacs de compost et de recyclage sont à la disposition des jardiniers sur les lieux.

### DISTRIBUTION DES PARCELLES

Pour être positionné sur la liste de distribution des parcelles, le futur jardinier doit respecter les critères suivants :

- Être citoyen de Charlemagne (preuve de résidence obligatoire)
- Avoir 18 ans et plus

Les parcelles sont distribuées par ordre d'arrivée des demandes sur la liste.

Un jardinier qui a reçu une parcelle restera prioritaire pour l'année suivante. Un message de renouvellement lui sera transmis par courriel au plus tard le 15 février.

Par contre, s'il décide de ne pas poursuivre ou que la Ville n'obtient pas de réponse de la part du jardinier dans un délais requis suivant l'envoi, sa parcelle sera offerte au prochain sur la liste de rappel.

\* Il est interdit de donner sa parcelle à une tierce personne.

L'inscription au Jardin communautaire est annuelle. Le paiement et la signature du guide de fonctionnement doivent être réalisés **avant le 1<sup>er</sup> mars** pour que la parcelle soit réservée. Sinon, celle-ci sera remise à un nouvel utilisateur inscrit sur la liste d'attente.

# RÈGLEMENTS DU JARDIN COMMUNAUTAIRE ET ENGAGEMENTS DES JARDINIERS

## OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

- Signer le guide de fonctionnement et les règlements du Jardin
- Procéder à l'ouverture d'un compte ville
- Payer une cotisation annuelle (non-remboursable) de 30 \$
- Signer le prêt de clé du jardin et remettre cette clé à la fin de la saison du jardinage le 27 mai 2023 à 8 h 30 au jardin.

\* En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée au jardinier pour la remplacer au coût de 50\$.

## FONCTIONNEMENT DU JARDIN

- Fournir ses propres semences ou plants;
- Être présent seulement pendant les heures d'ouverture des parcs municipaux (à noter qu'il n'y a pas de lampadaire sur le site);
- Toujours verrouiller la porte du jardin derrière soit afin de s'assurer que seuls les membres puissent avoir accès;
- Maintenir son jardin désherbé ainsi que la surface au sol de 4 pieds environnant son jardin;
- Aider à désherber les espaces communs du Jardin communautaire;
- Partager, nettoyer et serrer le matériel à chaque utilisation;
- Déclarer le matériel brisé le plus rapidement possible;
- Privilégier l'arrosage avec le baril de pluie;
- Ne pas semer de maïs, citrouille géante, tabac, tournesol géant ou tout autre plan qui serait ajouté à cette liste par le Collectif des jardiniers;
- Ne pas semer de plants qui pourraient dépasser l'espace alloué ou déborder entre les parcelles;
- En cas d'absence prolongée, le jardinier doit s'assurer qu'une autre personne vienne entretenir son jardin et l'arroser. La personne remplaçante doit avoir la clé du jardinier pour obtenir l'accès aux jardins et sa carte de membre.
- Le jardinier peut être accompagné d'une autre personne seulement ou de son conjoint et/ou de ses enfants si ceux-ci respectent les jardins des autres et la quiétude du site;
- Des événements familiaux ou spécifiques pourraient être organisés et seront annoncés par le Collectif des jardiniers;
- Seules les méthodes de contrôle et de fertilisation écologiques sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle ou écologique. Il est interdit d'utiliser des engrais chimiques;
- Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue dans un jardin communautaire. Pour ce faire, les normes suivantes doivent être respectées :
  - Les supports, tuteurs et plantes ne doivent pas dépasser 1,5m (5pi) de hauteur à partir du niveau de l'allée;
  - Les tuteurs doivent être installés à au moins 20 cm (8po) à l'intérieur de la parcelle;
  - Les clôtures extérieures du jardin communautaire ne peuvent servir de tuteurs.

## RÈGLES DE CIVISME

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude nuit de façon récurrente à la quiétude des lieux, sera expulsée sans autre avis ni procédure. Aucune agression verbale ou physique ne sera tolérée envers les jardiniers, membres du collectif et employés municipaux. Ces agissements entraînent automatiquement l'expulsion.

Boissons alcoolisées/drogues : La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est interdite dans le jardin communautaire.

## NON-RESPECT DES RÈGLES

### Premier avis

Avis de non-conformité écrit. Un délai de 10 jours est accordé afin de remédier au problème mentionné.

### Deuxième avis

Avis écrit de non-conformité. Un délai de 5 jours est accordé afin de remédier au problème mentionné.

### Troisième avis

Avis écrit d'expulsion. Le jardinier expulsé devra remettre sa clé et sa carte de membre du jardin. Il ne lui sera pas possible de se réinscrire pour les deux années à venir.

Tout geste répréhensible grave mènera systématiquement à un avis d'expulsion.

### Expulsion automatique

Un jardinier sera expulsé immédiatement s'il :

- récolte sans autorisation dans un jardinet autre que le sien;
- commet un geste répréhensible grave (menace, violence physique ou verbale, consommation de boissons alcoolisées ou drogues, etc.);
- **n'a pas nettoyé son jardinet pour le 15 octobre (ou la date mentionnée par le Collectif des jardiniers) ou remis sa clé.**

## MOTIF DE NON-RENOUVELLEMENT

- Absence de réponse au renouvellement dans les délais demandés
- Cotisation non-payée
- Entente non-signée
- Perte de clé non-remboursée
- Plus de deux avis écrits de non-respect d'un ou des règlements
- Autres motifs jugés valables par le comité de gestion

## ABSENCE

Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une certaine période (vacances, maladie, etc.) doit confier à un autre jardinier (membre ou non-membre) l'entretien de son jardinet pendant son absence. Il doit aussi en aviser les responsables du jardin et remettre sa carte de jardin à la personne qui le remplace.

Le titulaire du jardinet est solidairement responsable des agissements du co-jardinier ou de la personne à qui il confie l'entretien de son jardinet, et des invités qu'il autorise à se présenter au jardin. Le jardinier doit s'assurer que le co-jardinier connaît les règlements du jardin. Le nom du co-jardinier doit être identifié sur la fiche d'inscription du jardinier. Les sanctions imposées pour non-respect des règles de jardinage s'appliquent tant au jardinier qu'à son co-jardinier ou à toute autre personne à qui il confie l'entretien de son jardin.



**INSCRIPTION JARDIN COMMUNAUTAIRE**

Prénom		Nom	
Adresse			Apt.
Code postal		Date de naissance	
Téléphone		Cellulaire	
Courriel			

MEMBRES DE MA FAMILLE IMMÉDIATE QUI M'ACCOMPAGNERONT LORS DE MON ACTIVITÉ (enfants, conjoint)	
Prénom et nom	Lien avec le jardinier

PERSONNE QUI S'OCCUPERA DE MON JARDIN PENDANT MON ABSENCE			
Prénom et nom	Lien avec le jardinier	Téléphone	Dates d'absence déjà connues pour la saison

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
Demande confirmée		# de la parcelle attribuée	
Paiement cotisation annuelle de 30 \$		Remise carte du jardinier	
Remise clé début de saison		Remise clé fin de saison	
Demande refusée (motif)			
Liste d'attente			
Note			

**CÔTISATION ANNUELLE DE 30 \$ (MODE DE PAIEMENT)**

- Au comptoir de la perception, chèque au nom de la Ville de Charlemagne, argent comptant ou débit.
- Par la poste : chèque au nom de la Ville de Charlemagne

À l'attention du Service des loisirs, Jardin communautaire, Ville de Charlemagne,  
 Adresse : 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, Qc, J5Z 1W8

- Je veux m'impliquer dans le Collectif des jardiniers
- Je confirme avoir lu le guide du fonctionnement et les règlements.
- Je confirme avoir transmis une copie d'une preuve de résidence avec mon inscription.

\_\_\_\_\_  
 SIGNATURE DU JARDINIER

\_\_\_\_\_  
 Date